

EXTRAIT

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 4 avril 2019

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danièle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Nicolas MATT

Procuration(s) : Madame Françoise BEY ayant donné pouvoir à Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Mathieu CAHN ayant donné pouvoir à Madame Suzanne KEMPF, Monsieur Thierry CARBIENER ayant donné pouvoir à Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Vincent DEBES ayant donné pouvoir à Madame Cécile DELATTRE, Madame Chantal JEANPERT ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MEYER, Madame Frédérique MOZZICONACCI ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric BIERRY

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur : Madame Christiane WOLFHUGEL

N° CD/2019/011 - 210 - Maintien à domicile des personnes âgées
Proposition d'évolution des dispositifs de prise en charge des aides techniques, aménagement du logement et hébergement temporaire dans le cadre de l'APA

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide de financer les aides techniques et les aides à l'aménagement du logement, selon les termes du projet de liste joint en annexe 1 à la présente délibération ;
- décider de financer l'hébergement temporaire dans les plans d'aides APA ;
- approuve la prise en charge des aides techniques et de l'aménagement du logement, dans la limite du plafond lié au GIR de la personne et complémentairement aux autres aides proposées dans le cadre de l'évaluation multidimensionnelle :
 - sur un mois calendaire pour les aides techniques sur la base de la liste proposée en annexe 1 à la présente délibération
 - sur quatre mois calendaires pour les aides à l'aménagement du logement ;
- approuve la liste des aides techniques, dont le projet est joint à la présente délibération ;
- décide que cette liste n'est pas limitative et reste liée à l'évaluation des besoins et des préconisations d'un ergothérapeute ;
- dit que les aides techniques de la liste des produits et prestations remboursables est prise en charge complémentairement à la prise en charge de la Sécurité Sociale dans le respect des modalités relatives au financement des aides techniques approuvées ci-dessus ;

- dit que les aides techniques 'hors liste' seront prises en charge dans le respect des modalités relatives au financement des aides techniques approuvées ci-dessus ;
- décide que le financement des aides techniques et de l'aménagement du logement sera applicable à compter du 15 avril 2019 ;
- décide des modalités de financement et d'application de l'aide à l'hébergement temporaire, à savoir :
 - 45 € par jour pour 30 jours annuels, maximum.
 - Régénération du droit à l'hébergement temporaire chaque année, selon le besoin de l'utilisateur et l'évaluation globale qui en sera faite annuellement.
- dans ce cadre, décide de clore la délibération N° A 22 du 16 décembre 2003 « APA à domicile – Prise en charge financière des aides ponctuelles dans le cadre de l'Allocation personnalisée d'Autonomie » à compter du 15 avril 2019 et d'appliquer le nouveau dispositif énoncé dans la présente délibération à compter de cette même date et pour toute demande réceptionnée par le Département à compter du 15 avril 2019 ;
- donne délégation à la Commission Permanente pour prendre toute délibération nécessaire à la mise en œuvre ou modification des modalités de financement des aides techniques, de l'aménagement du logement et de l'hébergement temporaire.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur adjoint au DGS



Guillaume KLEINPETER

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20190404-lmc1123136-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 11/04/19